



PLEYBER-PATRIMOINE

REUNION N° 1 DU 30 novembre 2010

Etaient présents : Alain MARTIN, Louis CROGUENNEC, Marie Françoise LE GALL, Odile EMEILLAT-FURUSAWA, Edouard LAMMER, Lucien ROHOU.

Absents excusés : Joseph MONFORT, Jean POULIQUEN, Pierre TIBURCE, Loïc DECAY, François POULIQUEN, Christine LEAL.

Compte rendu des évènements précédents :

Réunion du 25 novembre au Pors-Ruz, pour marquer notre indépendance par rapport à l'ASC. Séparation en bonne intelligence.

Réunion du 27 novembre en mairie avec le maire et Julie Fage.

Divers points abordés, dont le problème du local de réunions : inchangé.

DEPOT DES STATUTS

Actuellement déposés en sous préfecture, et la cotisation exceptionnelle pour les premiers 13 mois sera de 1 €.

PROCHAINE REUNION : le 7 décembre à 19 h

- Appel des adhésions
- Préparation de l'Echo N°62

LIFE compte rendu de la soirée du 13-11. Pages centrales	2p
Nécrologie de Julien GUIOMAR	2p
Mgr Le Borgne de Kermorvan	2 p
Luzec : le programme	en sommaire
L'édito présentera les vœux et notre nouvelle organisation	
Job ar C'helou mad, et l'école de Sainte Brigitte	2 p
Cinéma des années 50	2p
La bannière de St Pierre, Les arbres de la chapelle.	1 p
Photo de l'abbé Louis Joseph Abjean	1 p

- **Lecture du règlement intérieur** Etabli par le C.A, pour adoption en AG.

Rajoutons le mot d'Alain MARTIN à l'issue de la réunion :

Une ambiguïté semblant avoir germé lors de notre réunion du mardi 30 novembre, il me paraît essentiel de faire le point sur le degré d'évolution de notre nouvelle association et sur ce qui reste encore à faire :

La Loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 nous imposent :

- 1) La tenue d'une assemblée constitutive. Ce que nous avons fait le 17 novembre 2010.
- 2) L'adoption de statuts par les membres fondateurs figurant à l'assemblée générale de constitution. Ce que nous avons fait le même jour.
- 3) Un imprimé cerfa N° 13973-03 comportant déclaration de création de l'association (titre, objet, siège ...) et demandant la publication au JO.
- 4) Un imprimé cerfa N° 13971-03 comportant la désignation nominative et détaillée des personnes chargées de l'administration de l'association (nom, prénom, adresse complète, profession ...)

Ces quatre étapes sont complètes. Tous ces documents ont été déposés par mes soins en préfecture et nous attendons la publication au JO. Mais nous pouvons fonctionner avec le récépissé attestant du dépôt des éléments ci-dessus.

Il nous reste maintenant, de manière urgente, à gérer les 4 points suivants :

- 1) Les formalités bancaires.
- 2) Contacter les assurances.
- 3) Le recueil des adhésions autres que celles des 6 membres fondateurs, étant précisé que les membres adhérents ont les mêmes droits (et obligations) que les fondateurs.
- 4) L'adoption d'un règlement intérieur prévu par l'article 14 des statuts. Précisons que ce règlement intérieur n'est pas obligatoire, mais qu'il est bien pratique : il permet de fixer et modifier le montant des cotisations, d'établir les grandes règles de fonctionnement de l'association et d'apporter des précisions ou des modifications aux statuts (domiciliation ...) sans qu'il soit nécessaire de passer par la préfecture et le J.O.

Ce règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration, doit toutefois être adopté par l'assemblée générale à la majorité. Or, je me vois mal convoquer une AG sur ce point sans connaître la totalité des adhérents. Et la convocation doit, si l'on s'en tient aux statuts, partir 14 jours avant la date prévue pour l'AG. Dans mon esprit, l'association rassemblera tous les membres de l'ex-Section Patrimoine. Mais ce qui va sans dire va tellement mieux en le disant !..

D'où l'importance de votre présence à la réunion du 7 décembre qui comportera deux points à l'ordre du jour :

- 1) **Les documents d'adhésion.** Cotisation symbolique de **1 Euro** pour le premier exercice ! Nous l'intitulerons «2011» sur les cartes, compte tenu du faible temps restant à courir sur 2010. Mais notre premier exercice fera 13 mois, puisqu'il englobera décembre 2010. Pour 2012, le prix des adhésions passera à 5 €.
- 2) **L'ECHO N° 62** avant son passage en impression (Le 1er numéro estampillé «Pleyber-Patrimoine»), si aucun obstacle technique ne surgit d'ici là et si Loïc parvient à résoudre rapidement ses problèmes consécutifs à des coupures de courant intempestives.

NB : Nous pourrions également évoquer le règlement intérieur. Mais sauf disposition particulière prise ce jour-là, nous ne pourrions pas l'adopter définitivement.